

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 23 (+ 3 pouvoirs).

### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

### **Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

M. Ermine QUADRIO a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.

Mme Mariane PERY.

**Étaient absents :** Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

**Techniciens présents :** Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 est adopté à l'unanimité (26 voix).

## 3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du Maire, prise depuis la dernière séance :

**DEM2024 43 du 03 juin 2024** : attribution du marché de services d'assurances pour la commune de Theyez : assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot n°1), à la compagnie d'assurances SMACL assurances SA, domiciliée 141, avenue Salvador Allende - CS 20000 – 79 031 NIORT cedex 9, pour un montant de prime annuelle, après négociations, de 27 222,44 € HT soit 29 571,17 € TTC et un coût au m<sup>2</sup> de 0,86 € HT (solution de base). Le montant de prime sur 48 mois est de 108 889,76 € HT, soit 118 284,68 € TTC.

**DEM2024 44 du 07 juin 2024** : fixation des tarifs suivants d'occupation du domaine public communal :

Type d'activité	Précisions sur la nature du tarif à fixer	Tarif fixé
Fête foraine annuelle	Snack, loterie, stands de tir (petits manèges)	90 € l'emplacement, pendant la durée de la fête foraine, sans fourniture d'eau ou d'électricité
Fête foraine annuelle	Manèges pour enfants (manèges de taille moyenne)	120 € l'emplacement, pendant la durée de la fête foraine, sans fourniture d'eau ou d'électricité
Fête foraine annuelle	Gros manèges	170 € l'emplacement, pendant la durée de la fête foraine, sans fourniture d'eau ou d'électricité
Fête foraine annuelle	Caravane d'habitation de toute taille, uniquement pour les forains présents à la fête foraine	50 € l'emplacement, uniquement pendant la durée de la fête foraine, sans fourniture d'eau ou d'électricité
Occupation ponctuelle du domaine public à proximité du Forum des Lacs (parvis,	Tout évènement ponctuel ayant un caractère commercial et/ou susceptible	1 € / m <sup>2</sup> occupé par jour calendaire (tarif journalier non-sécable)

parkings, espaces verts) et du site économique des lacs (parkings, abords des bâtiments)	de générer des recettes tirées de la présente occupation du domaine public communal (hors associations)	
Cirque et représentations diverses		<p>Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie inférieure à 200 m<sup>2</sup> : 50 € pour 2 jours de représentation, 25 € par journée de représentation supplémentaire.</p> <p>Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie comprise entre 200 et 400 m<sup>2</sup> : 100 € pour 2 jours de représentation, 50 € par journée de représentation supplémentaire.</p> <p>Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie supérieure à 400 m<sup>2</sup> : 550 € pour 2 jours de représentation, 275 € par journée de représentation supplémentaire.</p>

**DEM2024 45 du 10 juin 2024** : signature de l'accord-cadre à bons de commandes de travaux de « revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose » avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 :

- L'entreprise COLAS FRANCE – établissement de Bonneville domiciliée 130, avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST domiciliée 590, rue du Quarre - 74800 Amancy ;

comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Un montant minimum de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Thyez ;
- Un montant maximum de 1 200 000,00 € HT, soit 1 440 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Thyez.

Pour le lot 2 :

- Le groupement conjoint représenté par :
  - L'entreprise SIGNAUX GIROD EST agence de Cluses domiciliée 89, allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de mandataire ;
  - L'entreprise ANT ALPES MARQUAGE domiciliée 265, route des Iles 74130 Ayse en sa qualité de cotraitant ;
- L'entreprise GROUPE HELIOS – DIVISION PROXIMARK domiciliée PAE des Longeray – 74370 Epagny Metz-Tessy ;
- L'entreprise AER domiciliée 326, impasse du pré d'enfer - 71260 Senozan ;

comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Un montant minimum de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Thyez,
- Un montant maximum de 120 000,00 € HT, soit 144 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Thyez.

Pour le lot 3 :

- Le groupement conjoint représenté par :
- L'entreprise SIGNAUX GIROD S.A. domiciliée 881, route des Fontaines – BP 30004 – Bellefontaine – 39401 Morez Cedex en sa qualité de mandataire ;
- L'entreprise SIGNAUX GIROD EST agence de Cluses domiciliée 89, allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de cotraitant ;
- L'entreprise AER domiciliée 326, impasse du pré d'enfer - 71260 Senozan ;
- L'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION domiciliée 15, avenue de la Pelatié – Zone ECO2 Rieumas - 81150 Marssac ;

comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Un montant minimum de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Thyez ;
- Un montant maximum de 120 000,00 € HT, soit 144 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Thyez.

Les montants définitifs des marchés seront établis sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants minimum et maximum des marchés.

**DEM2024 46 du 17 juin 2024** : fixation d'un tarif pour deux séjours à Verchaix :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Séjour à Verchaix	46 €	36 €	26 €

**DEM2024 47 du 17 juin 2024** : fixation d'un tarif pour deux séjours à Sixt Fer à Cheval (refuge Alfred Wills) :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Séjour à Sixt Fer à Cheval	72 €	62 €	52 €

**DEM2024 48 du 19 juin 2024** : fixation d'un tarif pour un séjour à Samoëns (refuge de Bostan) :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Séjour à Samoëns	27 €	17 €	7 €

**DEM2024 49 du 18 juin 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de maillage du réseau d'adduction d'eau potable entre les rues du Carillon et Champs de Gond, pour un montant de 23 847,00 € HT, soit 28 616,40 € TTC, avec l'entreprise DECREMPS BTP domiciliée 326, rue Pierre Longue – 74800 Amancy.

Le nouveau montant du marché est, par conséquent, de 81 338,00 € HT, soit 97 605,60 € TTC, ce qui représente une diminution de 22,67 % par rapport au montant initialement prévu.

**DEM2024 50 du 18 juin 2024** : signature de la convention d'occupation temporaire avec l'entreprise VIRGINIE TRAITEUR, domiciliée chez Mme Virginie TUCCIO – 98, impasse de l'île– 74 950 SCIONZIER. Le montant de la redevance mensuelle étant de 350 € TTC décomposée comme suit :

- Redevance pour l'occupation du domaine public : 300 € TTC par mois (avec une majoration possible, en juillet / août, prévue dans la convention d'occupation et liée à la présence sur site),
- Charges (notamment d'électricité) : 50 € TTC par mois.

*M. le Maire précise que ce tarif a été établi en fonction du taux d'occupation du domaine public par ce commerçant (tous les jours de l'été, en l'espèce, pour ce prestataire).*

**DEM2024 51 du 19 juin 2024** : mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre des lacs et/ou de la salle de conférence (situés 320, rue des Sorbiers) attenante pour toutes les organisations politiques qui en feraient la demande. Il est précisé que cette mise à disposition ne sera accordée, sous réserve de disponibilité du bâtiment, que pendant la fermeture, pour travaux, du Forum des Lacs.

**DEM2024 52 du 20 juin 2024** : attribution du marché d'installation de la solution TOIP pour le bâtiment mairie, à la société Orange Business Service SA – direction entreprises Auvergne Rhône-Alpes – 131, avenue Félix Faure – 69 425 Lyon cedex 03, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif DQE, après négociations, de 18 070 € HT, soit 21 684 € TTC, montant décomposé de la manière suivante : 16 565 € HT, soit 19 878 € TTC pour le sous-lot 1 (investissement en une fois) et 1 505 € HT, soit 1 806 € TTC pour le sous-lot 2 (coût de fonctionnement annuel, à compter de la 2<sup>ème</sup> année du contrat).

**DEM2024 53 du 21 juin 2024** : signature d'un contrat de location avec Mme Geneviève Adélé, pour le logement T4 meublé, situé au 795, route du Plan (à proximité immédiate du gymnase des Charmilles), pour une période allant du 29 juin 2024 au 31 décembre 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 750 € (sept cent cinquante euros), montant auquel se rajoute une provision mensuelle de charges de 250 € (deux cent cinquante euros).

**DEM2024 54 du 25 juin 2024** : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la politique cyclable, pour les travaux de création d'une piste cyclable avenue des Mélèzes pour un montant de 99 000 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la réalisation d'une piste cyclable avenue des Mélèzes, dont le montant est estimé, à ce jour, à 330 000 € HT (travaux uniquement).

*M. le Maire précise que ce projet sera présenté à l'automne en conseil municipal.*

**DEM2024 55 du 26 juin 2024** : signature d'un contrat de location avec Mme Virginie ANGOT et M. Florian LEGON, pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie, pour une durée d'un mois, soit du 27 juin 2023 au 26 juillet 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,47 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes) pour le logement + 50 € (cinquante euros) pour le garage + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

**DEM2024 56 du 05 juillet 2024** : signature d'un contrat de location avec un maître-nageur sauveteur en charge de la surveillance de la base de loisirs, pour le studio meublé, situé au 500, avenue Louis Coppel (résidence la Vallée) pour une période allant du 8 juillet au 26 août 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 80 € pour le logement, charges comprises.

## DÉLIBÉRATIONS

### 4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe qu'il est nécessaire, suite à une dégradation d'un brise-soleil installé en façade du bâtiment 'historique' du site économique des lacs, mais également de l'absence ou de l'usure constatée de stores anciennement posés, de faire installer en urgence des stores dans l'ensemble des bureaux situés au premier étage de ce bâtiment.

Par conséquent, cette dépense doit être prise en compte dans la section d'investissement du budget et nécessite le vote d'une décision modificative, non-prévue initialement dans le vote du budget annexe du site économique des lacs. Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	RAR 2023	BUDGET 2024	DM N°1	BUDGET TOTAL 2024
001		Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
020		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Dette	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00	54 831,56	-8 000,00	46 831,56
2031		Frais d'études	0,00	54 831,56	-8 000,00	46 831,56
21		Immobilisations corporelles	4 800,00	10 000,00	8 000,00	22 800,00
2135		Aménagement des constructions	0,00	5 000,00	8 000,00	13 000,00
23		Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			4 800,00	132 331,56	0,00	137 131,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 800,00	132 331,56	0,00	137 131,56
TOTAL				137 131,56		

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

☞ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du site économique des lacs, telle que présentée ci-dessus.

### 5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que le commerce de la boucherie des lacs, accueilli dans un local appartenant à la commune, est fermé depuis décembre 2023, en raison de l'apparition d'importants désordres dans le bâtiment.

Après plusieurs mois de procédure, une audience s'est tenue début juillet devant le tribunal judiciaire de Bonneville, aux fins de voir désigné un expert judiciaire chargé de déterminer les responsabilités dans ce dossier.

Cette demande étant à l'initiative de la commune, il lui appartiendra de consigner, sur un compte d'attente de l'entité judiciaire, une somme déterminée par le tribunal de Bonneville, afin de permettre, dans les meilleurs délais, le démarrage des opérations d'expertise. En effet, faute de consignation, aucune expertise ne pourra voir lieu. M. le Maire propose, après échange avec l'avocat de la commune, de prévoir une somme de 10 000 €, à cet effet.

Par conséquent, cette dépense doit être prise en compte dans la section d'investissement du budget et nécessite le vote d'une décision modificative, non-prévue initialement dans le vote du budget annexe activités commerciales. Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	RAR 2023	Budget 2024	DM N°1	BUDGET TOTAL 2024
001		Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Emprunt	0,00	112 350,00	0,00	112 350,00
20		Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	10 254,75	354 629,26	-10 000,00	354 884,01
	2131	Constructions bâtiments	2 030,00	329 629,26	-10 000,00	321 659,26
	2131-101	Acquisitions	0,00	329 629,26	-10 000,00	319 629,26
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	Autres	8 224,75	25 000,00	0,00	33 224,75
23		Immobilisations en cours	4 982,15	247 500,00	0,00	252 482,15
	2313	Constructions	4 982,15	247 500,00	0,00	252 482,15
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
27		Autres immobilisations en cours	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	275	Consignation Boucherie des Lacs	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>			<b>15 236,90</b>	<b>714 479,26</b>	<b>0,00</b>	<b>729 716,16</b>
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>			<b>15 236,90</b>	<b>714 479,26</b>	<b>0,00</b>	<b>729 716,16</b>
<b>TOTAL</b>			<b>729 716,16</b>			

*M. le Maire précise que la décision de l'expert judiciaire, désigné par le tribunal, aura autorité sur toutes les parties concernées par le présent sinistre.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

☞ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe activités commerciales, telle que présentée ci-dessus.



## **6. DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE DE THYEZ DE SIGNER LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire**

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

**Vu** la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales du 10 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales ;

Pour rappel, la convention territoriale globale (CTG), conclue de manière partenariale entre la CAF de la Haute-Savoie, l'ensemble des communes de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et l'intercommunalité (2CCAM), a pris fin le 31 décembre 2023.

Cette convention, visant à notamment définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, est actuellement en cours de renouvellement.

Afin de permettre, dès à présent, le versement des acomptes au titre des financements accordés à la commune de Thyez, sans attendre la signature de la nouvelle CTG, la CAF de la Haute-Savoie sollicite l'adoption d'une délibération de principe indiquant l'intention de la collectivité de signer la future CTG.

Dans la mesure où la commune émet, clairement, le souhait de signer la future CTG avec ses partenaires et qu'elle exprime la volonté que ce texte d'équilibre respecte les prérogatives et les contraintes de chacun, le conseil municipal est invité à adopter une délibération formalisant cette volonté.

*M. le Maire précise, suite à une question de M. Robert, que la partie de phrase énonçant 'sous réserve qu'elle ne contrevienne pas aux intérêts de la collectivité' vise, simplement, à exprimer le questionnement de la commune sur un possible transfert de la cette compétence à l'intercommunalité, crainte partagée par d'autres communes du territoire lors de la signature de la première CTG.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :***

☞ d'affirmer la volonté de la commune de Thyez de signer la future CTG de la 2CCAM, en cours de préparation, sous réserve qu'elle ne contrevienne pas aux intérêts de la collectivité en la matière.

## 7. MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et restauration collective du 4 juillet 2024, validant l'augmentation des tarifs du service enfance jeunesse de 5 % ;

Considérant l'augmentation des charges à caractère général pour la commune de Thyez ;

Considérant la revalorisation à venir du prix des repas fournis pour la restauration collective, dans le cadre du marché qui lie la commune à la société attributaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

⇒ d'approuver la modification des tarifs du service enfance – jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de la manière suivante :

### TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE :

Quotient familial	Tarif repas 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif repas 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif repas 3 <sup>ème</sup> enfant et plus
De 0 à 750 €	4,29 €	3,97 €	3,63 €
De 751 à 1200 €	4,63 €	4,29 €	3,97 €
De 1201 à 2000 €	5,22 €	4,89 €	4,56 €
2001 € et plus	5,51 €	5,18 €	4,85 €

Elève avec <b>1 seul repas ou occasionnel</b> , enseignant et personnel communal	7,72 €
Elève avec panier repas (tarif lié aux frais de garde)	2,60 €
<b>Pénalité pour les enfants non-inscrits dans les délais</b>	<b>8,82 €</b>

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE : **facturation à la demi-heure, étant entendu que toute demi-heure entamée est due :**

Quotient familial	Tarif horaire 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif horaire 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif horaire 3 <sup>ème</sup> enfant et plus
De 0 à 750 €	2,75 €	2,09 €	1,54 €
De 751 à 1200 €	2,87 €	2,21 €	1,65 €
De 1201 à 2000 €	3,02 €	2,36 €	1,82 €
2001 € et plus	3,31 €	2,65 €	2,09 €

> **Tarifs pour la journée complète du mercredi avec repas :**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	15,98 €	14,88 €	13,78 €
De 751 à 1200 €	17,08 €	15,44 €	14,33 €
De 1201 à 2000 €	17,64 €	15,98 €	14,88 €
2001 € et plus	18,74 €	17,08 €	15,98 €

> **Journée sans repas ou demi-journée :**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	10,47 €	8,82 €	7,82 €
De 751 à 1200 €	11,03 €	9,37 €	8,26 €
De 1201 à 2000 €	12,67 €	11,03 €	9,92 €
2001 € et plus	14,88 €	13,23 €	12,13 €
Pour les enfants inscrits hors délais, une pénalité sera facturée en plus de la journée ou demi-journée (sans repas)			8,82 €

Tarifs ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

> **Journée avec repas :**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	15,98 €	14,88 €	13,78 €
De 751 à 1200 €	17,08 €	15,44 €	14,33 €

De 1201 à 2000 €	17,64 €	15,98 €	14,88 €
2001 € et plus	18,74 €	17,08 €	15,98 €

> **Journée sans repas ou demi-journée :**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	10,47 €	8,82 €	7,82 €
De 751 à 1200 €	11,03 €	9,37 €	8,26 €
De 1201 à 2000 €	12,67 €	11,03 €	9,92 €
2001 € et plus	14,88 €	13,23 €	12,13 €

### Tarifs THYEZ ADOS

#### **Forfait semaine en fonction du quotient familial**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	27,56 €	26,46 €	25,36 €
De 751 à 1200 €	30,87 €	29,77 €	28,67 €
De 1201 à 2000 €	35,28 €	34,18 €	33,08 €
2001 € et plus	40,79 €	39,69 €	38,59 €

Un supplément pourra être demandé en fonction des activités proposées :

5,50 € pour les activités culturelles (théâtre, cinéma...),

10,50 € pour les activités de loisirs.

⇒ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire.**

**Vu** le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse en vigueur, approuvé, dans sa dernière version, par délibération du conseil municipal n° DEL2023\_64 du 17 juin 2023 ;  
**Vu** le projet dudit règlement modifié (**annexe n°2**) ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal DEL2024\_61 du 15 juillet 2024 validant les nouveaux tarifs du service enfance-jeunesse ;

**Considérant** le fait que la tarification des services fait partie intégrante du règlement intérieur. Par conséquent, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur de fonctionnement du service enfance jeunesse, la nouvelle grille de tarification validée ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'adresse du groupe scolaire des Charmilles, suite à son déménagement provisoire dans des classes modulaires ;

**Considérant** la nécessité de modifier les horaires du service jeunesse, en période scolaire, en rajoutant une ouverture du service les lundis soir afin de répondre aux besoins des jeunes ;

**Considérant** que cette modification entraîne également une nouvelle organisation sur les samedis, qui seront ouverts selon un planning défini à l'avance ;

**Considérant** la nécessité d'apporter une précision au niveau des horaires de vacances, afin de respecter l'amplitude horaire maximale de travail des animateurs, permettant une ouverture du service de 8h30 à 18h00, « sous réserve que la capacité d'encadrement soit suffisante » ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :***

⇒ d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse modifié, tel que présenté ci-dessus (**annexe n° 2**),

⇒ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CANAILLOUX**

**Rapporteur : Mme Laetitia BETEMPS adjointe, chargée de la petite enfance et de la communication**

*En préambule, Mme Valette, qui informe être membre de cette association, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote de la présente délibération.*

La demande de subvention concerne l'association créée par des assistantes maternelles thylonnaises. Elle est d'ailleurs exclusivement composée d'assistantes maternelles de la commune.

Pour rappel, cette association a été créée afin de compléter l'action du Relais Petite Enfance (RPE) Theyez/Marnaz.

En effet, les membres de l'association se réunissent, une matinée par semaine, dans les locaux du centre de loisirs, pour offrir un temps supplémentaire d'aide à la socialisation des enfants. Lors de cette matinée, les enfants jouent et participent à des activités de motricité, artistiques ou culturelles proposées par les assistantes maternelles qui les accompagnent.

Cette matinée se rajoute à celle proposée le jeudi matin par l'animatrice du RPE.

L'association « Les Canailloux » sollicite une subvention de fonctionnement de 300 € et une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation d'un spectacle en fin d'année.

Mme Laetitia Betemps rappelle aux membres du conseil municipal que les élus de la commission petite enfance ont émis un avis favorable à l'octroi de la subvention de 200 € et ont souhaité qu'une demande soit faite, par l'association aux autres communes des enfants accueillis par les assistantes maternelles thylonnaises, afin d'obtenir le solde de la subvention demandée et intégrée au budget prévisionnel 2024 de l'association.

**Vu** la demande transmise par l'association ;

**Vu** l'avis des membres de la commission petite enfance du 25 juin 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2024\_29 du 8 avril 2024 ayant approuvé le vote du budget principal 2024 ;

*Mme Bétemps précise qu'il y a, actuellement, 17 assistantes maternelles sur Thyez, dont 7 sont membres de l'association les Canailloux. A titre de comparaison, il y en avait 42 sur notre territoire lors de la création du Relais Assistants Maternels Parents Enfants, une quinzaine d'années en arrière. La baisse significative d'assistantes maternelles s'explique, principalement, par les normes drastiques qui s'appliquent, tant au niveau du métier que des locaux d'accueil des enfants, mais également par les exigences grandissantes de la PMI.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :***

⇒ d'attribuer une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association les Canailloux.

**10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE MARIGNIER POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire**

Mme Catherine HOEGY expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier, deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

**Considérant** que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur le temps de pause méridien ;

**Considérant** que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu, et du déroulement des séances ;

**Considérant** la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse de 13h à 14h les mardis et jeudis, en période scolaire ;

**Considérant** le projet de convention (**annexe n° 3**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

*M. Robert remarque quelques incohérences, notamment sur le nombre d'intervenants mentionnés, et fautes d'orthographe dans l'annexe transmise. Mme Hoegy informe les élus des bons retours qu'elle a eus du travail réalisé par le nouveau binôme d'agents du service Thyez ados auprès des jeunes.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :***

➔ de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la ville de Thyez au sein du collège,

➔ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n° 3**),

➔ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **11. AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1

du code du travail). L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet ainsi à des personnes, âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et moyennant une nouvelle cotisation patronale, le financement des frais de formations des apprentis des collectivités territoriales est pris en charge à 100 % par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale), dans la limite d'un plafond défini pour chaque formation.

La rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il/elle poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

M. le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour une période de 12 à 24 mois pour le service communication. Cette proposition a été soumise au comité social territorial, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Il informe, par ailleurs, que le CNFPT a donné son accord pour le financement d'un contrat dans ce domaine, au titre de l'année 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

*Mme Bétemps informe que la commune a enregistré de très nombreuses candidatures pour ce poste et que 5 personnes ont été reçues. Ainsi, le service communication sera composé à la rentrée, comme cette année, de 2 personnes (l'agent responsable du service, l'apprenti(e) à recruter et, à temps très partiel, le prestataire qui rédige les articles du magazine municipal).*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :***

➡ de décider de recourir à un contrat d'apprentissage au service communication,



➡ d'autoriser M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti(e)	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti(e)	Durée de la formation
Communication	Assistant(e) communication	Master 2 Management et ingénierie des événements	1 an

➡ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

➡ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

## 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité social territorial a été saisi, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, des modifications du tableau des emplois

En raison du placement de certains agents en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois, les postes, ainsi non pourvus, peuvent être supprimés.

Par ailleurs, les postes créés à l'occasion du recrutement de l'agent en charge de la direction des ressources humaines et pour lesquels le grade ne correspond pas à celui de l'agent recruté peuvent être supprimés. De même, le poste de gardien brigadier, créé dans l'optique du recrutement d'un policier municipal supplémentaire, n'a plus lieu de figurer au tableau des emplois, l'agent ayant été recruté sur un autre grade.

Enfin, des postes vacants, historiquement portés au tableau des emplois alors qu'ils ne correspondent plus aux besoins de la collectivité, peuvent également être supprimés.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

<b>SUPPRESSION CREATION</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CAT</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Date effet</b>
SUPPRESSION	Attaché principal	A	3	2	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Rédacteur	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
<b>SUPPRESSION CREATION</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CAT</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Date effet</b>
SUPPRESSION	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Chef de service principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Gardien brigadier	C	3	2	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	28	26	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine	C	4	3	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	TEMPS COMPLET	20/07/2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des emplois ;  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

- de supprimer les postes tel que proposé ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois (**annexe n° 4**).

### **13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES AU LIEU-DIT « THYEZ »**

**Rapporteur : M. Joël MOUILLE, Adjoint chargé des travaux, bâtiments et voirie.**

M. Mouille informe l'assemblée délibérante de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur trois propriétés communales, situées au lieu-dit « Thyez ».

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment, grèverait les parcelles communales cadastrées section AV n°0086, 0139 et 0140, au lieu-dit « Thyez ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande 3 m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 m, ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire, à la charge du distributeur, d'un montant de 64 €.

Cette servitude n'est en rien préjudiciable aux parcelles communales section AV n°0086, 0139 et 0140.

Vu le projet de convention annexé (**annexe n°5**) ;

Vu le plan du projet annexé (**annexe n°5bis**) ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

☞ de consentir, au profit d'ENEDIS, une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées section AV n°0086, 0139 et 0140, au lieu-dit « Thyez »,

☞ d'approuver le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 64 € (**soixante-quatre euros**), et de charger M. le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

#### **14. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 2CCAM**

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire présente les principales modifications des statuts de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM), approuvées par délibération de conseil communautaire du 30 mai dernier (**annexe n°6**) :

- l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire « énergie », qui comprend, notamment, la création, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur, la conduite de bilans et diagnostics, la recherche de financements et le portage de projets liés, la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables. Ainsi, La 2CCAM pourrait accompagner et soutenir les communes dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions, sans que l'intervention du SYANE auprès des communes ne soit remise en cause.

- l'ajout de la compétence suivante : création et gestion d'un abattoir pour animaux, selon les dispositions des articles L654-4 et suivants du code rural et de la pêche (afin de permettre à la 2CCAM d'être partenaire d'un projet de réalisation d'un abattoir public multi-espèces, porté par un syndicat mixte qui regrouperait les intercommunalités de Haute-Savoie, équipement neuf financé à 80 % par le Conseil Départemental et, pour le reste, par les EPCI haut-savoyards).

*M. le Maire précise que l'abattoir public mentionné devrait être construit sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. Il propose, par ailleurs, à l'assemblée délibérante de ne pas demander le transfert de la compétence facultative énergie à la 2CCAM, à ce stade, faute de disposer d'un réseau de chaleur existant ou d'un projet, en la matière. Il précise que ce sera possible à l'avenir, si nécessaire.*

*M. Robert regrette que les statuts transmis ne mentionnent pas clairement les communes qui sont concernées par le transfert de compétence énergie ni même, de manière explicite, que la réalisation du nouvel abattoir devienne, avec cette modification, une nouvelle compétence de l'intercommunalité.*

*M. Robert s'interroge sur la valeur juridique de ce document et son opposabilité aux tiers, vu les manquements qu'il constate. M. le Maire répond que si les communes concernées étaient inscrites dans ce document, à chaque fois qu'une nouvelle collectivité transférerait cette compétence, il faudrait mettre à jour et délibérer sur ce nouveau document. M. Robert fait, enfin et comme mentionné précédemment, remarquer qu'il existe 2 articles 4.3.3 et s'étonne que l'abattoir soit considéré comme une activité agricole et non comme une activité industrielle.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix –M. ROBERT a voté contre) décide :***

- d'approuver la modification des statuts de la 2CCAM, telle que présentée (**annexe n°6**),
- de ne pas demander, à ce stade, le transfert de la compétence facultative « énergie » à la 2CCAM.

## **15. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA 2CCAM**

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire rappelle que le pacte de gouvernance constitue un document fondateur, en ce qui concerne le lien entre les communes et l'intercommunalité, qui s'articule autour des grands chapitres suivants :

- Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité : la raison d'être,
- Les bases de l'élaboration du projet de territoire,
- L'organisation de la gouvernance au sein de la structure intercommunale,
- Les modalités d'association des communes aux décisions communautaires,
- Les modalités d'association de l'intercommunalité aux décisions communales,
- Les modalités particulières d'échanges d'information entre les communes et l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale),
- Les orientations en matière de mutualisation des services,

- Les possibilités de conventions entre les communes et l'EPCI pour la gestion des services publics,
- La solidarité au sein du territoire intercommunal.

M. le Maire présente les principales modifications apportées au pacte de gouvernance de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM), approuvées par délibération de conseil communautaire du 30 mai dernier (**annexe n°7**), afin, notamment, de préciser les modalités d'associations des communes aux décisions communautaires et à fixer les mécanismes de solidarité au sein du territoire intercommunal :

- **au niveau des zones d'activités touristiques (ZAT)** : de nombreuses précisions sont ajoutées, notamment sur la nécessaire cohérence des opérations envisagées par rapport à celles existantes, sur la définition et la prise en compte des impacts économiques, sociaux, environnementaux et touristiques avant tout investissement, sur la validation du plan de financement et la participation financière obligatoire de la commune concernée (20 % minimum du projet total),

- **au niveau des zones d'activités économiques (ZAE)** : la définition des principes mis en œuvre lors de la survenance de projets concernant la création d'une zone ou son extension, voire la reprise complète d'une voirie. A titre d'exemple, il est ainsi prévu la participation financière obligatoire de la commune concernée (20 % minimum de l'opération totale) pour tout projet de création, d'extension ou de développement d'une zone d'activité économique (ZAE) ou de réfection complète d'une voirie en ZAE.

*M. Robert indique n'avoir pas trouvé trace des nouvelles dispositions indiquées dans le pacte de gouvernance transmis, malgré ses recherches.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix –M. ROBERT a voté contre) décide :***

⇒ d'approuver la modification du pacte de gouvernance de la 2CCAM, telle que présentée (**annexe n°7**),

### QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M. Ducrettet : M. Ducrettet a fait parvenir, vendredi 12 juillet dernier, une question écrite à l'ensemble du conseil municipal qui est la suivante (document retranscrit intégralement) :

**« Réunion du conseil municipal du 15 juillet 2024**

Demande de réponse à une question diverse écrite.

En préambule, je tiens à souligner que je ne souhaite sur le fond en aucune manière nuire au projet de la nouvelle école.

Pour autant en tant que conseiller municipal, membre qui plus est de la commission urbanisme, j'ai été obligé de faire un recours gracieux auprès du Maire jeudi dernier suite au démarrage des travaux de la cantine alors que le permis déposé fin juin n'a pas encore été obtenu et que très vraisemblablement il ne pourra être signé avant que les instances départementales et leurs commissions ne siègent, je suppose vers la fin juillet au mieux.

Je rappelle que nul ne peut commencer une construction avant l'obtention de son permis, y compris une commune et même si des circonstances particulières tenteraient de justifier un démarrage anticipé. Dans ce cas toutes constructions pourraient invoquer leurs propres circonstances particulières.

La commune ne peut pas se placer au-dessus de cette règle élémentaire, cette règle qui garantit l'égalité devant la loi, mais qui garantit aussi au tiers de pouvoir s'y opposer légalement.

Mr le Maire arrêtez-vous les travaux en attendant le permis ? ou en toute connaissance des lois continuez-vous à donner des autorisations aux entreprises de se mettre hors la loi en construisant sans permis ?

De plus concernant le terrain d'accueil de l'école provisoire, vous avez affirmé à plusieurs reprises - lors des questions diverses du dernier conseil, puis à la réunion avec les voisins du chantier- que le terrain naturel ne serait pas touché. Laissant entendre que mes dires mettaient en doute les compétences des agents municipaux, lesquels ne se sont jamais exprimés sur le sujet.

Aujourd'hui les réseaux ont tranché le terrain naturel sur toute la longueur du terrain et dans la perpendiculaire, à certains endroits à des profondeurs de plus d'1,5ml, pour réaliser l'assainissement et les autres réseaux. C'est pourquoi je vous demande de nous fournir tous les courriers échangés entre la mairie et la DRAC ainsi que leurs réponses qui sont intervenues en amont du projet comme vous l'avez affirmé ainsi que ceux échangés lors de la procédure de permis de construire. Ceci afin que les choses soient transparentes pour tout le conseil par rapport à vos déclarations.

Cordialement

Pascal Ducrettet »

M. le Maire prend la parole, donne lecture de la question de M. Ducrettet au préalable, avant d'y apporter la réponse suivante :

« J'ai accusé réception de la question écrite posée par M. Ducrettet le 12 juillet dernier, question transmise à l'ensemble du conseil municipal. Il m'appartient donc d'y répondre ce soir.

Au préalable, il est important de rappeler que la commune de Thyez travaille dans un souci de respect absolu de l'intérêt général et des lois et règlements en vigueur. Le code de l'urbanisme permet de dispenser de toute formalité certaines constructions temporaires, pendant une durée de 3 mois. Le même code permet également, sous certaines conditions, de réaliser des affouillements ou exhaussements de sols sans autorisation d'urbanisme. Les travaux de terrassement et la pose des modules ne nécessitent pas, à ce stade, d'autorisation d'urbanisme.

Factuellement, 2 permis de construire précaires ont été déposés en juin 2024 pour permettre l'accueil des enfants du groupe scolaire des Charmilles dans une école provisoire et dans un réfectoire temporaire, le temps des travaux de l'école de demain. Les commissions accessibilité et sécurité, ainsi que les services de la DRAC, ont été concertés en amont et un travail partenarial a été mené.

Les travaux soumis à autorisation d'urbanisme n'ayant pas démarré, tant pour la restauration que pour le groupe scolaire, il n'y a donc pas lieu de les arrêter.

Lors de nos échanges avec la DRAC, il avait été demandé de ne pas toucher au terrain naturel sur lequel seront implantés les locaux modulaires de l'école des Charmilles. La commune a, par ailleurs, respecté la demande des services de l'Etat de poser sur le terrain un géotextile puis de rajouter des matériaux par-dessus, ce qui a été fait.

Dans la question posée, il est fait état de réalisation de tranchées pour y passer les réseaux. Les exigences de la DRAC avaient été transmises à l'entreprise titulaire du marché de fourniture des modules préfabriqués et même notées dans un compte-rendu préparatoire aux travaux.

Malgré cela, l'entreprise sous-traitante a réalisé une tranchée pour tirer les réseaux, au vu du dénivelé constaté en phase chantier.

Dès que nous avons eu connaissance de la réalisation d'une tranchée, nous avons stoppé l'entreprise et informé en urgence la DRAC sur le non-respect de l'une de leurs préconisations. Au vu des éléments présentés de manière claire et transparente, la direction régionale des affaires culturelles ne nous a pas demandé d'interrompre ce chantier.

Enfin, concernant les agents municipaux « qui ne se sont jamais exprimés sur le sujet », je laisse la parole au DGS : *'je souhaite simplement assumer pleinement, en tant que directeur général des services, notre défaut de vigilance et de surveillance de ce chantier. Dès que nous avons eu connaissance de la réalisation de cette tranchée, qu'aucun élu n'avait demandé de faire, nous avons stoppé l'entreprise et averti la DRAC.'*



Je précise enfin que ma réponse sera reprise in extenso au procès-verbal de ce conseil municipal. »

Randonnée du pain : cette manifestation aura lieu dimanche 1<sup>er</sup> septembre prochain sur Thyez.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, lundi 16 septembre à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

Le Maire,



The official seal of the Municipality of Thyez is circular, featuring a central figure (possibly a saint or historical figure) surrounded by the text "MAIRIE DE THYEZ" at the top and "74 (Haute Savoie)" at the bottom.

Fabrice GYSELINCK